

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/14 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE
DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCIL'IN**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération BM2020/02/11/11 du Bureau de la métropole du 11 février 2020 portant sur la sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques,
- Vu** la délibération BM2021/12/09/04 du Bureau de la métropole du 9 décembre 2021 portant sur la sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,
- Vu** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et le HUB Hub Francil'In annexé à la présente délibération,
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #3 du Défi 2 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, portant sur le déploiement du Pass Numérique pour lutter contre la fracture numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, visant à lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique,

La commission « Numérique & Innovation » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In.

ATTRIBUE à l'association Hub Francil'IN une subvention de fonctionnement d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €) pour l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.